

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 avril 2023 - Délibération n° 2023/04/27

Objet : MODIFICATION DU BUDGET ANNEXE « VENTE D'ENERGIE »

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 28 mars 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – FAURE Josette – SARTY Denis – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – CLOCHON Bruno - DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – DAURY Claudine - PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine - LAROCHE Michel – POITOU Delphine - LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – DEFEMME Catherine – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry - DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe - SIMON-CHAUTEMPS Franck – RIGAUD Régis – FINI Alain – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – MEYER Christian - SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – COUCAUD Thierry– PAMIES Jean-Michel – TROUSSET Patrick - AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre.

Pouvoirs :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à Mme FAURE Josette ;
3. M. SIMON-CHAUTEMPS Franck donne pouvoir à M. NOURRISSEAU Pierre-Marie
4. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène ;
5. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain.
6. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques ;
7. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément ;
8. M. COUCAUD Thierry donne pouvoir à M. ROYERE Joel ;
9. M. PAMIES Jean-Michel donne pouvoir à Mme SALADIN Christine ;
10. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle

Suppléance : M. Michel PICOURET remplace M. Patrick TROUSSET.

Secrétaire de séance : M. DERIEUX Nicolas

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	42	52			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
52	-	-			

Vu les articles L. 2221-1 et R. 2221-1

Vu les articles L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT

Vu la délibération n°2009/09/01 du 22 septembre 2009 par laquelle la Communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière a entériné l'ouverture d'un budget annexe Vente d'Énergie, soumis à TVA et répondant à l'instruction budgétaire M41 et au plan comptable associé applicable aux services locaux à caractère industriel et commercial.

M. le Président propose la modification de ce budget, et sa requalification en SPIC « Energies Renouvelables ».

Pour rappel, le budget « Vente d'énergie » avait été constitué pour prendre en compte l'achat de panneaux solaires ainsi que leur pose sur un bâtiment intercommunal, et les produits et recettes issus de la revente d'énergie.

Au terme de l'exercice 2022, l'actuel budget annexe « Vente d'Énergie » présente un excédent de 28.810,08 € en section de fonctionnement, et de 72.245,98 € en section d'investissement. La valeur des biens comptables restant à amortir en dépenses et de 26.418,53 € sur la période 2023-2026.

Il est proposé d'étendre les activités du service, dédiées notamment aux actions de promotion des énergies renouvelables, à la promotion en incluant la réalisation des études, la réalisation des investissements et leur entretien, les charges de services associés, la réalisation des partenariats de mutualisation, visant à développer les énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de communes et de ses Communes membres. Pour assurer l'autonomie budgétaire, et l'équilibre de ce budget annexe renommé « Energies Renouvelables », seront prises en compte les produits et recettes issues des financements des différents investissements, des partenariats, de la revente d'énergie sur les structures et bâtiments bénéficiaires, et de la revente sur le réseau ERDF.

L'ensemble constitué du SPIC doit en effet répondre à l'article 201 octies du CGI, à savoir que pour les collectivités locales, leurs groupements ou leurs établissements publics qui exercent l'option sont soumis à l'ensemble des obligations qui incombent aux assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée. Les règles relatives à l'assiette, à la liquidation, au paiement, au contrôle et au contentieux de cette taxe leur sont applicables. Ainsi, chaque service couvert par l'option, doit faire l'objet, conformément au code général des collectivités territoriales d'une comptabilité distincte s'inspirant du Plan comptable général faisant apparaître un équilibre entre :

- ⊗ d'une part, l'ensemble des charges du service, y compris les amortissements techniques des immobilisations ;
- ⊗ d'autre part, l'ensemble des produits et recettes du service.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide la modification du budget annexe « Vente d'énergie » renommé « Energies Renouvelable » et exerçant les activités présentées ci-dessus.
- Dit que ce budget annexe reste soumis à la T.V.A. est rattaché à l'instruction budgétaire M41 et au plan de compte associé applicable aux SPIC.
- Charge M. Le Président d'effectuer les démarches auprès des différentes administrations et autorise le Président à signer les documents nécessaires à la modification de ce budget annexe ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

